



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

Délibération n°D2024_12_127

**REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE AU 1^{ER} JANVIER 2025 -
AUTORISATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les tarifs du cimetière de la Commune n'ayant pas été révisés depuis 2013, il a été décidé de les réviser en 2023 de 5,2% (arrondis à l'euro) en se basant sur le taux d'inflation de 2022.

Dès lors, il a été également décidé de mettre à jour ces tarifs tous les ans à hauteur de 2%.

De plus, dans le cadre de la convention avec Eysines, une nouvelle offre funéraire pour les haillanais leur est proposée. Cette nouvelle prestation figure dans la grille tarifaire révisée. Cependant cette dernière dépend de la grille tarifaire d'Eysines, c'est pourquoi le taux des 2% ne s'applique pas pour cette ligne.

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 à L2223-18 et R2223-10 à R2223-23 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

VU la délibération n°D2023_11_111 du 21 novembre 2023 actualisant les tarifs des concessions funéraires ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de vente des concessions de 2% suivant la conjoncture actuelle et d'actualisée le tarif de la prestation de la salle de recueillement dans la cadre de la convention d'Eysines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALORISER les tarifs appliqués aux concessions funéraires de la manière suivante (arrondie à l'euro) :

Concession	Tarifs 2024	Tarifs proposés pour 2025
Concessions en pleine terre :		
Prix au m ²	105€	107 €
Terrain nu pour 15 ans	1,05m ² (enfant) : 110€ 2m ² : 210€ 2,60m ² : 273€	1,05m ² (enfant / renouvellement uniquement) : 112€ 2m ² : 214€ 2,60m ² : 278€
Caveaux :		
Prix au m ²	210 €	214 €
Concessions trentenaires (Terrain nu)	3,25m ² (2 places) : 682€ 3,90m ² (2 places) : 819€ 5,90m ² (4 places) : 1239€	3,25m ² (2 places) : 695€ 3,90m ² (2 places) : 835€ 5,90m ² (4 places) : 1263€
Caveaux neufs	Prix de la cuve sans monument : 2000€	X
Colombarium :		
Case (40 x 40) durée 15 ans	158 €	161 €
Dépotoire (prix par mois et limité à 12 mois) :		
Moins de 6 mois	Gratuit	Gratuit
Plus de 6 mois	15€	15€
Salle de recueillement à Eysines	53 €	Gratuit
Dispersion au jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

Article 2 : D'APPLIQUER cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 décembre 2024,
La Maire,**



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte